



Délibération n°2025.11.26\_114

Autorisations de réaliser des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2026  
Point n°6 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 26 novembre 2025**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Écoles ;
- Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu l'instruction M 57 et la délibération D2022-011 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 et ses annexes ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 4 avril 2025 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Éric PLIEZ, Président de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

Le montant des crédits s'apprécie au niveau des chapitres :

**Montant des autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- Exercice 2025		
Libellé	BP 2025 avec DM n°2	Seuil autorisé (25%)
<b>TOTAL 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 750 €</b>
2051 – Concession et droits similaires	11 000 €	2 750 €
<b>TOTAL 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>902 500 €</b>	<b>225 625 €</b>
2145 - Constructions sur sol d'autrui / Installations générales, agencements, aménagements	1 000 €	250 €
215741 - Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	794 000 €	198 500 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0 €	0 €
21828 - Autres matériels de transport	0 €	0 €
21838 - Autres matériels informatiques	102 500 €	25 625 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	1 250 €
<b>TOTAL des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>913 500 €</b>	<b>228 375 €</b>

**Article 3 :**

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025,  
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles

